



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 2 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le deux du mois de FEVRIER

Membres en exercice :	29
Membres présents :	21
Procurations :	7
VOTES :	21
POUR :	21
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	23/01/2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

**PROCURATIONS** :

Mme Nicole PELOUX	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Patrick CLARES	à	M. Michel BRUNET
Mme Colette RODRIGUEZ	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
M. Anthony MUNS	à	M. Nicolas LAUGIER
Mme Emilie SCHMALTZ	à	Mme Christine REYNIER
M. Hugo PICHON	à	M. Bernard CODOUL
Mme Stéphanie SEBANI	à	Mme Stéphanie FERAUD

**ABSENT EXCUSE** : DERDICHE C.

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

**2024-01-02-SF**

**Mmes REYNIER, TOUCHE, RODRIGUEZ et SEBANI et M. SPAGNOU membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.**

**OBJET** : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2023 du service général une enveloppe prévisionnelle de crédits de 190.000 € a été ouverte à l'imputation comptable 657362 au titre de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre au CCAS d'assumer ses missions d'action sociale suite à l'augmentation des besoins d'aide et assistance liés à la crise sanitaire et sociale et à la baisse de financement de certains organismes. Après finalisation des comptes Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 188.777,50 € au titre de l'exercice 2023 ; par ailleurs il y a lieu d'établir une convention d'objectifs avec le CCAS du fait que la subvention qui sera versée est supérieure à 23.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité par 21 voix POUR**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 188.777,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron pour l'exercice 2023.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 05/02/2024 à 11h52

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com